

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/08/2025

VOI.25.00.A02339

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE TRISTAN BERNARD, RUE DE CHALEZEULE, RUE BOUVARD et RUE
JACQUELINE AURIOL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02125 en date du 28/07/2025

Vu la demande de l'entreprise TAPONNOT

Considérant Que des travaux de reprise de la plateforme Tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE TRISTAN BERNARD dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALEZUELE et la RUE BOUVARD dans les deux sens à partir de 08h00 le 18/08
- RUE DE CHALEZEULE au début de la voie bus en direction de la RUE TRISTAN BERNARD et RUE TRISTAN BERNARD au droit de la RUE BOUVARD à partir de 08h00 le 18/08
- RUE BOUVARD
- RUE DE CHALEZEULE en direction de la RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE JACQUELINE AURIOL

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02125 du 28/07/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/08/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

21 AOÛT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures



